

Projet de loi n° 1

Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Par
Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie



Mémoire présenté à la Commission des institutions
dans le cadre de la consultation générale sur le projet de loi n° 1,
Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec

Le 24 novembre 2025

Présentation

Le ROC de l'Estrie regroupe les organismes communautaires en santé et services sociaux ainsi que plusieurs organismes communautaires famille dans la région de l'Estrie. Il agit comme interlocuteur privilégié auprès de Santé Québec CIUSSS de l'Estrie CHUS pour tout ce qui touche le programme de soutien aux organismes communautaires sa gestion étant régionalisée.

Lieu de réflexion et de support, le ROC alimente ses membres sur les dossiers qui les préoccupent et les aident à s'approprier les enjeux qui touchent le milieu communautaire autonome Estrien. Également lieu de concertation, il favorise une solidarité entre les organismes de même qu'avec les différents partenaires régionaux et locaux

Essentiellement, le ROC voit à la défense des intérêts communs des organismes communautaires et des populations qu'ils desservent. Les organismes œuvrant en santé et services sociaux et auprès des familles travaillent tous les jours avec des personnes vivant dans la pauvreté qu'elle soit économique ou culturelle.

À l'attention des membres de la Commission

Le 9 octobre 2025, le ministre de la Justice a déposé le projet de loi no 1 (PL1), Loi constitutionnelle de 2025 sur le Québec.

Le **Regroupement des organismes communautaires de l'Estrie (ROC Estrie)** rejette fermement le projet de loi n° 1 et demande son retrait complet et immédiat.

Une constitution n'est pas une loi ordinaire : c'est le texte fondamental qui définit les bases démocratiques d'une société. Elle ne peut pas être rédigée par un seul gouvernement, derrière des portes closes. Elle doit venir d'un processus collectif, transparent et participatif, impliquant l'ensemble de la population, comme le recommande le Haut-Commissariat des droits de l'homme des Nations Unies. Or, le projet actuel a été préparé sans consultation publique, sans mandat électoral explicite et sans participation des communautés, des juristes, des milieux universitaires ou des Premières Nations et des Inuits.

Nous jugeons que le gouvernement n'a aucune légitimité démocratique pour entreprendre une démarche d'une telle portée. Le processus parlementaire choisi — une simple majorité et une consultation rapide — va à l'encontre de l'esprit même d'une constitution, qui devrait reposer sur un large consensus au sein de la population. La consultation actuelle, limitée et précipitée, semble surtout chercher à donner une apparence de légitimité à une décision déjà prise, dans la continuité d'une gouvernance marquée par l'usage répété et abusif du bâillon.

Au-delà du processus de consultation, le contenu du projet de loi est aussi troublant sur le fond. Le PL1 vise à concentrer davantage de pouvoirs entre les mains du gouvernement en limitant le rôle des tribunaux, en affaiblissant la Charte québécoise des droits et libertés et en rendant plus facile la suspension des droits fondamentaux grâce à la clause dérogatoire. Ainsi, la protection des droits de la population se verrait soumise au bon vouloir du gouvernement en place. Cela contreviendrait à l'esprit même d'une constitution, qui vise au contraire à protéger toute la population contre les abus de pouvoir gouvernementaux.

Le **ROC Estrie** dénonce aussi la volonté du gouvernement d'intégrer à la Constitution une vision réductrice de la laïcité et de l'identité nationale, qui ouvre la porte à la discrimination. En plaçant ces principes au cœur de la future constitution, le PL1 institutionnalise une vision de la citoyenneté qui oppose plutôt qu'elle ne rassemble, et qui fragilise les valeurs d'égalité, de diversité et de justice sociale.

Le projet de loi représente également une attaque directe contre les contre-pouvoirs existants, en transformant en profondeur la logique même du fonctionnement de notre système démocratique québécois. Il donnerait au gouvernement le pouvoir d'interdire aux organismes financés par l'État d'utiliser les ressources provenant de fonds publics pour contester des lois devant les tribunaux, au nom de la « protection de la nation ». Cette mesure, qui pourrait être étendue par simple règlement, limiterait la liberté d'action de la société civile et créerait un climat de censure. En pratique, cela reviendrait à lier le financement public à la loyauté politique, réduisant au silence les voix critiques.

Le **ROC Estrie** voit là une attaque frontale contre l'action communautaire autonome (ACA), reconnue depuis 2001 par la Politique de reconnaissance et de soutien de l'ACA comme un pilier essentiel de la démocratie participative québécoise. Cette politique affirme que les groupes

communautaires doivent conserver leur autonomie juridique, politique et financière pour pouvoir défendre les droits, représenter les populations marginalisées et proposer des solutions sociales novatrices.

En restreignant cette autonomie, le *PL1* affaiblit directement le mandat de transformation sociale des organismes communautaires. Ce mandat est au cœur de l'ACA : il permet aux groupes de dépasser la simple prestation de services pour agir sur les causes structurelles des inégalités, mobiliser les citoyennes et citoyens et proposer des alternatives sociales. En muselant cette capacité critique, le projet de loi réduit les organismes à de simples sous-traitants des politiques publiques, privés de leur voix et de leur rôle de changement social.

Pour le ROC Estrie, ce projet de loi est vicié dès le départ : aucune modification ou amendement ne peut le rendre acceptable. Son origine partisane et son processus antidémocratique en font une menace pour les droits, la société civile et la démocratie elle-même.

Le ROC Estrie rejette fermement le processus entourant *le projet de loi n° 1, Loi constitutionnelle de 2025* sur le Québec, et demande son retrait complet et immédiat.